

- ACCORD-CADRE DE TRAVAUX -

APPEL D'OFFRES OUVERT

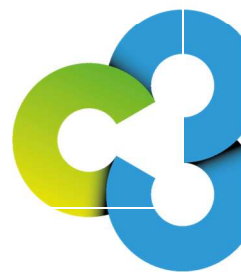
(Articles R.2124-2 1°, R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique)

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

Entité adjudicatrice
SAINT-LOUIS Agglomération
Représentant de l'entité adjudicatrice
Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération
Objet de l'accord-cadre
Entretien et réparation des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2027-2030
Remise des offres
Date limite de réception le lundi 23 novembre 2026 à 12h00

DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2018, LES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER ENVOYÉES PAR VOIE POSTALE OU DÉPOSÉES PHYSIQUEMENT NE SONT PLUS ACCEPTÉES. LES OFFRES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR : <http://www.marches-publics.info>

LES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER NE SERONT NI OUVERTES NI ANALYSÉES.



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ENTITÉ ADJUDICATRICE.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Type de procédure	3
3.2 - Forme des accords-cadres.....	3
3.3 - Durée des accords-cadres - délai d'exécution des prestations	4
3.4 - Décomposition de la consultation en lot ou en tranches	4
3.5 - Nomenclature communautaire pertinente	5
3.6 - Type de cocontractants	5
3.7 - Délai de validité des offres.....	5
3.8 - Variantes	6
3.9 - Options au sens du droit européen - Marchés similaires et modifications de marchés	6
3.10 - Modalités de financement et règlement.....	6
3.11 - Clause sociale d'insertion obligatoire	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1 - Contenu du dossier de consultation	6
4.2 - Modifications de détail au dossier de consultation	7
ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 - Au titre de la candidature	8
5.2 - Au titre de l'offre.....	9
ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
6.1 - Sélection des candidatures	10
6.2 - Jugement des offres	11
6.3 - Rectification des erreurs de calcul.....	12
6.4 - Suite à donner à la consultation.....	13
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	14
7.1 - Remise des offres papier	14
7.2 - Remise des offres par voie électronique.....	14
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
8.1 - Demandes de renseignements	16
8.2 - Mise en concurrence sans suite.....	16
ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS	17
9.1 - Instance chargée des procédures de recours	17
9.2 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	17
9.3 - Organe chargé des procédures de médiation.....	17

ARTICLE 1 - ENTITÉ ADJUDICATRICE

SAINT-LOUIS Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199

68305 Saint-Louis Cedex

Tél : 03 89 70 90 70

Fax : 03 89 70 90 85

E-mail : direction@agglo-saint-louis.fr

Adresse Internet: www.agglo-saint-louis.fr

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>

L'entité adjudicatrice est représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet des travaux d'entretien et de réparation des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2027-2030.

Le descriptif des prestations attendues est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots et dans les documents financiers.

Il s'agit d'accords-cadres de travaux

Code NUTS : FRF12

Lieu(x) d'exécution : Territoire de SAINT-LOUIS Agglomération

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Type de procédure

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-2 1° et R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique.

3.2 - Forme des accords-cadres

Les prestations donnent lieu, pour chaque lot, à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé en application des articles L.2125-1 ; R.2162-1 à 5 et R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'établissement de bons de commande émis par l'entité adjudicatrice. Les bons de commande sont susceptibles de varier pour la durée globale de l'accord-cadre, dans les limites suivantes :

❖ **Lot 1 : Secteur géographique des communes de Folgensbourg, Wentzwiller, Neuwiller, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Liebenschwiller et Leymen**

- montant minimum de commande : 125 000 € HT
- montant maximum de commande : 1 025 000€ HT

❖ **Lot 2 : Secteur géographique des communes de Knœringue, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Attenschwiller, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut**

- montant minimum de commande : 125 000 € HT

- montant maximum de commande : 1 025 000 € HT

❖ **Lot 3 : Secteur géographique des communes de Brinckheim, Kappelen, Helfrantzkirch, Wahlbach, Zaessingue, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Stetten, Sierentz et Uffheim**

- montant minimum de commande : 125 000 € HT
- montant maximum de commande : 1 476 000 € HT

❖ **Lot 4 : Secteur géographique des communes de Steinbrunn-le-Haut, Rantzwiller, Koetzingue, Waltenheim, Geispitzen, Schlierbach et Landser**

- montant minimum de commande : 125 000 € HT
- montant maximum de commande : 1 476 000 € HT

❖ **Lot 5 : Secteur géographique des communes de Kembs, Bartenheim et Rosenau (ce lot est uniquement concerné par des travaux concernant l'eau potable)**

- montant minimum de commande : 100 000 € HT
- montant maximum de commande : 1 300 000 € HT

3.3 - Durée des accords-cadres - délai d'exécution des prestations

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour des périodes successives d'un (1) an chacune. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction. Si l'entité adjudicatrice décide de ne pas reconduire le marché, elle en informe le titulaire de l'accord-cadre trois (3) mois au moins avant la fin de chaque période d'exécution. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre pas droit à indemnités.

Les délais d'exécution des prestations seront précisés au Cahier des Clauses Administratives Particulières précisant les conditions techniques de déclenchement des prestations.

3.4 - Décomposition de la consultation

La consultation se décompose en cinq (5) lots. Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé.

❖ **Lot 1 : Secteur géographique des communes de Folsensbourg, Wentzwiller, Neuwiller, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Liebenschwiller et Leymen.**

❖ **Lot 2 : Secteur géographique des communes de Knœringue, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Attenschwiller, Michelbach-le-Bas et Michelbach-le-Haut.**

❖ **Lot 3 : Secteur géographique des communes de Brinckheim, Kappelen, Helfrantzkirch, Wahlbach, Zaessingue, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Stetten, Sierentz et Uffheim.**

❖ **Lot 4 : Secteur géographique des communes de Steinbrunn-le-Haut, Rantzwiller, Koetzingue, Waltenheim, Geispitzen, Schlierbach et Landser.**

❖ **Lot 5 : Secteur géographique des communes de Kembs, Bartenheim et Rosenau (information : ce lot est uniquement concerné par des travaux d'eau potable).**

3.5 - Mode d'attribution des lots

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, voire pour l'ensemble des lots.

Toutefois, afin de préserver une répartition des prestations entre les opérateurs économiques, le nombre maximal de lots susceptibles d'être attribués à un même candidat est fixé à un (1).

À cette fin, les candidats soumissionnant à plusieurs lots devront indiquer, dans leur offre, un ordre de préférence entre les lots concernés.

Dans l'hypothèse où un candidat serait classé premier sur plusieurs lots au regard des critères de jugement des offres, il ne pourra se voir attribuer que le lot correspondant à son niveau de préférence le plus élevé.

Pour les autres lots sur lesquels ce même candidat aurait été classé premier, celui-ci sera écarté du classement pour l'application de la présente règle de limitation. Le lot sera attribué au candidat suivant ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

A défaut d'indication d'un ordre de préférence par le candidat, l'acheteur retiendra le lot pour lequel le candidat aura obtenu le meilleur rang de classement.

Aucun des lots ne comporte de tranches.

3.5 - Nomenclature communautaire pertinente

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

Code CPV	Libellé du code CPV principal
45232410-9	Travaux d'assainissement
44162500-8	Conduites d'eau potable

3.6 - Type de cocontractants

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

En vertu des articles R.2142-21 et R.2151-7 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres mentionnée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

3.8 - Variantes

Les variantes libres au sens de l'article R.2151-8-2° du Code de la Commande Publique sont interdites.

Aucune variante imposée au sens de l'article R.2151-9 du Code de la Commande Publique n'est prévue.

3.9 - Options au sens du droit européen

- Possibilité de recourir à un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique. Les conditions d'exécution de ce(s) nouveau(x) marché(s) seront à fixer ultérieurement. La durée pendant laquelle ce(s) marché(s) pourront être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.
- Possibilité de recourir aux modifications de l'accord-cadre en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.
- Possibilité de reconduire l'accord-cadre en application de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique et conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

3.10 - Modalités de financement et règlement

- Application des articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique ;
- Modalités de paiement : virement administratif ;
- Délai global de paiement : 30 jours ;
- Modalités de financement : les prestations sont financées par SAINT-LOUIS Agglomération.

ARTICLE 4 - CLAUSE SOCIALE

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, SAINT LOUIS AGGLOMERATION a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Le soumissionnaire indique à l'article 4 de l'acte d'engagement le nombre d'heures d'insertion sur lesquels il s'engage.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les documents ci-après :

- Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes, commun à tous les lots :
-  Annexe 1 : attestation sur l'honneur ;
-  Annexe 2 : conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, pour chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots ;
- Le Document Financier, pour les lots 1-2-3-4, composé :
 -  D'un onglet « Bordereau des Prix Unitaires » (BPU),
 -  D'un onglet « Simulation Financière (SF) cas n°1 » correspondant à une intervention d'urgence,

- D'un onglet « Simulation Financière (SF) cas n°2 » correspondant à une intervention d'urgence,
- D'un onglet « Simulation Financière (SF) cas n°3 » correspondant à une réparation non urgente.
- Le Document Financier, pour le lot 5, composé :
 - D'un onglet « Bordereau des Prix Unitaires » (BPU),
 - D'un onglet « Simulation Financière (SF) cas n°1 » correspondant à une intervention d'urgence,
 - D'un onglet « Simulation Financière (SF) cas n°2 » correspondant à une intervention d'urgence,
- Le cadre de mémoire technique pour les lots 1-2-3-4 ;
- Le cadre de mémoire technique pour le lot 5 ;
- Le cadre de réponse environnementale commun à tous les lots.

Le DCE est dématérialisé : il est consultable, téléchargeable gratuitement, et disponible uniquement sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info>. Ainsi, aucun DCE sous format papier ne sera fourni aux candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La responsabilité de l'entité adjudicatrice ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le profil d'acheteur de la collectivité.

L'accès au téléchargement du DCE est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient aux candidats de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au DCE (compléments, corrections, modifications). Aussi, lors du téléchargement du DCE, il est recommandé aux candidats de créer un compte sur le profil d'acheteur (<https://www.marches-publics.info>) où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions posées...).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les opérateurs économiques doivent disposer d'utilitaires ou de logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip ;
- .pdf ;
- .dwg ;
- .xlsx et .docx.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du DCE détenu par l'entité adjudicatrice fait foi.

5.2 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai précité court à compter de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le DCE initial.

Si, pendant l'étude des documents par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées entièrement en langue française. Les offres sont chiffrées en EUROS. Il est rappelé que le ou les signataire(s) doit(vent) être habilité(s) à engager le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

5.1 - Au titre de la candidature

Au titre des justifications à produire prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-16, R.2142-25, R.2143-3 et R.2143-5 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le candidat devra fournir :

- Une lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner établie sur papier libre (il est conseillé de joindre l'imprimé DC1 téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et précisant :
 - Le nom et l'adresse du candidat ;
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire.
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (il est conseillé de joindre l'imprimé DC2 téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) comprenant :
 -  La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 -  La liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
Ces références doivent être de même nature et d'importance comparable à l'objet du présent accord-cadre. Les attestations indiquent l'objet de l'accord-cadre, le montant, le maître d'ouvrage, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ces derniers ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 -  La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 -  La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;

Les entreprises récemment créées sont exonérées de la fourniture des pièces ci-dessus demandées (références sur les 5 dernières années et chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices). Toutefois, ces entreprises pourront apporter tout élément permettant à la personne publique d'apprécier leur capacité à exécuter l'accord-cadre. Elles pourront ainsi se prévaloir des capacités professionnelles de leurs responsables.

L'absence de référence par rapport à l'objet de l'accord-cadre ne peut justifier l'élimination de la candidature. En cas de groupement, ces renseignements sont à fournir par chaque cotraitant.

Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (sous-traitants, filiales...). Pour en justifier, le candidat produit les mêmes documents concernant cet ou ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, le candidat produira un

engagement écrit de l'opérateur économique pour justifier qu'il disposera de ses capacités pour l'exécution des prestations.

- Une attestation sur l'honneur figurant en annexe 1 du présent règlement de la consultation ou tout autre document reprenant l'ensemble des éléments figurant à l'annexe 1. En cas de groupement, chaque cotraitant est tenu de fournir cette attestation. En cas de fausse déclaration, l'accord-cadre pourra être résilié aux torts et risques du titulaire.
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

NOTA :

Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'entité adjudicatrice ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

5.2 - Au titre de l'offre

Pour chaque lot, le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **L'AE et ses annexes**, dûment complétés et datés par le représentant qualifié de la société ayant vocation à être titulaire de l'accord-cadre : **les candidats doivent transmettre l'AE et ses annexes au format informatique d'origine .docx. La signature électronique de l'AE et ses annexes interviendra uniquement au stade de l'attribution de l'accord-cadre avec le candidat retenu.**
- **Le Document Financier** intégralement complété ;
- **Le cadre de réponse environnementale complétée ;**

Pour les lots 1-2-3-4

- **Le cadre de Mémoire Technique (MT) complété.** Ce document contractuel sert de base à l'analyse technique de l'offre, à ce titre, il sera soigneusement rempli par le candidat et présentera les trois chantiers fictifs se trouvant dans le document financier, onglets « simulation financière (SF) cas 1 », « simulation financière (SF) cas 2 » et « simulation financière (SF) cas 3 ».

Il est demandé dans le cadre de Mémoire technique de présenter :

- **Une méthode de travail et d'organisation du chantier proposée ;**
- **Une description détaillée des moyens humains, matériaux et matériels dédiés :**

Le candidat veillera à joindre les fiches techniques pour chaque matériau présenté. Tout matériau non accompagné d'une fiche technique ne sera pas pris en compte.

- **La gestion de la qualité, de la sécurité des personnes et des procédures de contrôle interne ;**
- **Les modalités de gestion des déchets de chantiers :** Le candidat précisera s'il a mis en place ou s'il adhère à une filière de traitement des déchets.

Dans le cas où le candidat rédige un mémoire technique, il doit obligatoirement indiquer, dans les onglets du document transmis, les numéros des pages de son mémoire correspondant aux informations demandées. À défaut, seuls les éléments renseignés dans les onglets seront pris en compte pour l'analyse de l'offre.

Pour le lot 5

- **Le cadre de Mémoire Technique (MT) complété.** Ce document contractuel sert de base à l'analyse technique de l'offre, à ce titre, il sera soigneusement rempli par le candidat et présentera les deux chantiers fictifs se trouvant dans le document financier, onglets « simulation financière (SF) cas 1 », « simulation financière (SF) cas 2 ».

Il est demandé dans le cadre de Mémoire technique de présenter :

- **Une méthode de travail et d'organisation du chantier proposée ;**
- **Une description détaillée des moyens humains, matériaux et matériels dédiés :**

Le candidat veillera à joindre les fiches techniques pour chaque matériau présenté. Tout matériau non accompagné d'une fiche technique ne sera pas pris en compte.

- **La gestion de la qualité, de la sécurité des personnes et des procédures de contrôle interne ;**
- **Les modalités de gestion des déchets de chantiers :** Le candidat précisera s'il a mis en place ou s'il adhère à une filière de traitement des déchets.

Dans le cas où le candidat rédige un mémoire technique, il doit obligatoirement indiquer, dans les onglets du document transmis, les numéros des pages de son mémoire correspondant aux informations demandées. À défaut, seuls les éléments renseignés dans les onglets seront pris en compte pour l'analyse de l'offre.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Pour chaque lot, le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, et donnera lieu à une élimination des candidats qui ne peuvent être admis à présenter une offre.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

7.2 - Jugement des offres

Pour chaque lot, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique, et donnera lieu à un classement des offres.

En application de l'article R.2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix	60 %
2	Valeur technique	30 %
3	Performance en matière de protection de l'environnement	10%

1. Critère « Prix » (60 %)

Pour les lots 1-2-3-4 :

Les offres de prix seront notées globalement sur 100 points. Elles seront appréciées **sur la base des onglets de « Simulation Financière (SF) » du Document Financier correspondants respectivement aux cas pratique - chantiers fictifs n°1, n°2 et n°3, chiffrés par chaque candidat.** La somme arithmétique du montant total HT des 3 simulations financières sera effectuée.

La note dévolue à l'entreprise sera calculée selon la formule suivante :

Note du prix = $100 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée})$

Pour le lot 5 :

Les offres de prix seront notées globalement sur 100 points. Elles seront appréciées **sur la base des onglets de « Simulation Financière (SF) » du Document Financier correspondants respectivement aux cas pratique - chantiers fictifs n°1 et n°2, chiffrés par chaque candidat.** La somme arithmétique du montant total HT des 2 simulations financières sera effectuée.

La note dévolue à l'entreprise sera calculée selon la formule suivante :

Note du prix = $100 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée})$

2. Critère « Valeur technique » (30 %)

La valeur technique des offres sera notée globalement sur 100 points et sera appréciée au regard des informations contenues dans le cadre de mémoire technique complété par le candidat.

La note maximale de 100 points sera décomposée de la manière suivante :

Eléments de notation	Note
Qualité et pertinence des procédés d'organisation et d'exécution pour une prestation d'entretien et de réparation non urgente ainsi qu'une intervention d'urgence	35 points
Qualité et pertinence des moyens humains et matériels dédiés pour une prestation d'entretien et de réparation non urgente ainsi qu'une intervention d'urgence	35 points
Qualité et pertinence des matériaux employés aux chantiers	15 points
Pertinence des mesures prises pour assurer la qualité des prestations, la sécurité des personnes et les procédures de contrôle interne	15 points
Total	100 points

3. Critère « environnemental » (10 %)

La valeur environnementale des offres sera notée globalement sur 100 points et sera appréciée au regard des éléments contenus dans le cadre de réponse environnement joint à l'offre du candidat ainsi que dans son acte d'engagement et selon les sous-critères suivants

- Moyens généraux pour la démarche environnementale du chantier (30 pts).
- Moyens mis en œuvre pour la gestion des nuisances pouvant affectés le voisinage (...) (30 pts).
- Actions permettant de contribuer à la préservation de la ressource en eau, notamment la rapidité d'intervention et la maîtrise de la consommation d'eau dans l'installation de chantier (40 pts).

La note finale de l'offre correspondra à la somme des notes pondérées de chaque critère.

L'offre dont la note finale sera la plus élevée constituera l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3 – Rectification des erreurs de calcul

En cas d'erreurs matérielles (multiplication, addition ou report) ou de discordances dans les éléments de prix communiqués entre l'onglet « Bordereau des Prix Unitaires » du Document Financier et les onglets de « Simulation Financière » correspondant respectivement aux cas pratiques – chantiers fictifs n°1 et/ou n°2 et/ou n°3, les dispositions suivantes seront adoptées :

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans l'onglet « BPU » du Document Financier prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les montants indiqués dans les onglets des Simulations Financières correspondant respectivement aux cas pratiques – chantiers fictifs n°1, n°2 et n°3 seront rectifiés en conséquence ;
- Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les onglets de Simulation Financière correspondant aux cas pratiques - chantiers fictifs n°1 et/ou n°2 et/ou n°3 seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si lors de l'examen des offres, l'acheteur estime nécessaire d'approfondir le contenu du prix renseigné dans l'onglet « Bordereau des Prix Unitaires » du Document Financier, les candidats devront lui communiquer les sous-détails des prix correspondants dès qu'il leur en aura été formulé la demande.

7.4 - Suite à donner à la consultation

Conformément aux articles L2124-2 et R2161-5 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice ne peut négocier avec les soumissionnaires ; il lui est toutefois possible de demander de préciser la teneur de leur offre. En outre, l'entité adjudicatrice peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées sont éliminées. Toutefois, conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le(s) candidat(s) retenu(s) seront en outre invités à produire les attestations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et/ou au Code du travail, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande adressée par la personne publique avant la conclusion de l'accord-cadre, soit :

- Les attestations relatives au respect des obligations mentionnées aux articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 et L.3243-2, D.8222-5 du Code du Travail ;
- Un extrait K-bis ou document équivalent ;
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents attestant qu'il s'est acquitté de ses cotisations fiscales et sociales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans les temps impartis, son offre sera rejetée et l'accord-cadre sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

Attention :

Les certificats attestant de la moralité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées. Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations. Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces, dans le cas où leur offre serait retenue, dans le délai imparti par l'entité adjudicatrice.

Ces pièces peuvent également être obtenues par téléprocédure.

Par ailleurs, il est précisé que les attestations d'assurance en responsabilité civile et/ou décennale couvrant les risques dus à l'exercice de son activité seront exigées du titulaire dès sa désignation.

Enfin, il est rappelé que seul le candidat retenu sera invité à signer électroniquement l'AE et ses annexes propres à chaque lot transmis en format PDF par le biais de la plateforme de dématérialisation de l'acheteur. Le candidat retenu devra privilégier la signature électronique de l'AE et ses annexes propres à chaque lot en format PDF selon la norme PAdES, celle-ci permettant d'intégrer directement la signature dans le document PDF.

Le candidat retenu peut se référer à la fiche de documentation relative à la signature électronique de documents

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

8.1 - Remise des offres papier

Aucune transmission des offres sous format papier (remise contre récépissé, ou pli recommandé avec avis de réception postal si l'offre est envoyée par la poste, ou Chronopost remis contre signature) n'est autorisée pour cette consultation.

8.2 - Remise des offres par voie électronique

L'acheteur public impose la transmission des plis des candidats par voie électronique sécurisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Pour remettre leur candidature et leur offre par voie électronique, les candidats se référeront aux conditions générales relatives à la dématérialisation et aux documentations associées accessibles sur Internet aux adresses suivantes : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Il s'agit de l'annexe 2 au présent règlement de la consultation détaillant la procédure de dépôt des plis sur le profil d'acheteur.

- <https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Feuille-de-route-2018-Fournisseurs.pdf>
- https://www.marches-publics.info/kiosque/TOUT_DEMAT_Entreprises.pdf

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Attention :

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de dépôt. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

Cette attestation apparaîtra à l'écran et sera adressée aux candidats par courriel. Aussi, les candidats sont invités par précaution à imprimer cette page.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB) n'est pas autorisée.

Format de fichiers acceptés :

L'entité adjudicatrice préconise la transmission des documents exigés aux formats suivants : formats pdf 1.7 ou antérieurs (iso 32000-1) ; formats docx et xlsx (office openxml - iso 29500) ; formats odt et odf (opendocument - iso 26300) ; formats dwg 2004 ou ultérieurs.

Toutefois, l'AE et ses annexes doivent être impérativement transmis au format informatique d'origine .docx.

Les autres pièces de l'offre (par exemple : Mémoire Technique, détail des prix unitaires etc.) telles qu'exigées par l'entité adjudicatrice au présent règlement de la consultation donnent lieu également à leur propre fichier informatique : elles doivent ainsi être individualisées et ne pas être fusionnées en un seul fichier PDF. Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 30 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Les candidats doivent transmettre uniquement par voie électronique les documents exigés aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation.

Signature électronique des fichiers de réponse :

Le certificat de signature électronique utilisé doit être établi au nom de la personne physique habilitée ayant le pouvoir d'engager l'entreprise.

En cas de présentation d'un pli électronique par un groupement d'entreprises, seul le mandataire du groupement procède au dépôt du pli.

La signature d'un dossier compressé n'a pas de valeur. La signature doit être apposée sur chaque document individuel composant le dossier pour lequel cette signature est requise.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les certificats de signature doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau « Qualifié ». Les certificats RGS** émis jusqu'au 1^{er} octobre 2018 seront encore acceptés jusqu'à leur expiration.

Le signataire utilise l'outil et la norme de signature de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat si celui-ci n'est pas encore reconnu par le profil d'acheteur AWS Achat.

Il est fortement recommandé aux candidats de tester la conformité de leur certificat de signature sur la page : <http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm>. Ce test permettra à la plate-forme d'identifier les certificats encore inconnus de celle-ci, et si c'est techniquement possible de le déclarer dans la base des certificats reconnus par AWS-Achat dans les 48 heures.

Le délai à prévoir pour l'obtention d'un certificat électronique est au minimum de 2 semaines.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde :

Le candidat conserve la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde **uniquement sur un support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB)**.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission matérielle, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. La copie de sauvegarde éventuelle doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible à l'extérieur : « Copie de Sauvegarde – Intitulé de la consultation – Dénomination et N°SIRET du candidat ».

Ce pli doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement de la consultation, permettant ainsi de donner date certaine de réception.

Les documents de la copie de sauvegarde, pour lesquels la signature est requise, doivent être signés électroniquement par le biais du profil d'acheteur (<http://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Signature.pdf>), étant envoyés sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte uniquement dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur public.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, ou si elle a été écartée au motif du programme informatique malveillant détecté, elle est détruite par l'entité adjudicatrice à l'issue de la procédure.

Assistance aux candidats en cas de difficultés :

En cas de difficultés pour retirer un DCE et/ou déposer une offre électronique, les candidats sont invités à contacter le support d'AWS-Achat à l'adresse électronique support-entreprises@aws-france.com ou par téléphone au 04.80.04.12.60.

Les candidats peuvent également s'adresser au Service Marchés Publics de SAINT-LOUIS Agglomération à l'adresse électronique marchespublics@agglo-saint-louis.fr ou par téléphone au 03.89.70.90.75.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Demandes de renseignements

Afin d'obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, **les candidats devront transmettre leur demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>.**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que les candidats renseignent leur profil sur la plateforme de dématérialisation de SAINT-LOUIS Agglomération (<http://www.marches-publics.info>) et indiquent en particulier l'adresse électronique à laquelle ils souhaitent être contactés.

Il relève de la responsabilité des candidats de communiquer une adresse électronique valide et de consulter leurs messages en temps utiles (une alerte sera transmise aux candidats à l'adresse électronique communiquée et l'ensemble des réponses apporté sera répertorié sur l'espace des candidats).

Les réponses aux questions, convocations, notifications de rejet ou d'acceptation, etc... seront transmises par l'adresse électronique courrier@aws-france.com qui doit être déclarée dans les expéditeurs autorisés et dans les contacts personnels, afin d'éviter des blocages éventuels par l'anti-spam de la messagerie électronique des candidats.

9.2 - Mise en concurrence sans suite

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

10.1 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66
Courriel : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
<https://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

10.2 – Procédure de recours

Avant la signature du contrat, le candidat peut exercer : -Un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants, du code de justice administrative.

Après la signature du contrat, le candidat peut exercer : -Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants, du code de justice administrative. -Un recours en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées conformément à la jurisprudence du Conseil d'État en date du 4 avril 2014, " Département du Tarn-Et- Garonne ", no 358994.

10.3 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66
Courriel : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
<https://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

10.4 - Organe chargé des procédures de médiation

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX
Tél : 03.83.34.25.65
Fax : 03.83.34.22.24
Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr
<https://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur (selon les dispositions du Code de la Commande Publique, du Code du Travail et du Code de Sécurité Sociale) :

A - ne pas être sous le coup d'une interdiction d'accès à la commande publique visée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique :

1° Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code Pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code Général des Impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés au titre du présent 1° s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

2° Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au Code de la Commande Publique.

Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.

3° Les personnes :

- a) Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code de Commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- b) Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du Code de Commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- c) Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

4° Les personnes qui :

- a) Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du Travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L.1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code Pénal ;
- b) Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de

passation de l'accord-cadre, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L.2242-1 du Code du Travail ;

c) Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du Code Pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent 4° s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du Code de Procédure Pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation du 2° de l'article L.2242-1 du Code du Travail et enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Cette exclusion n'est pas non plus applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du Code Pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du Code Pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du Code Pénal ou des articles 702-1 ou 703 du Code de Procédure Pénale.

5° Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du Code du Travail.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du Code de Procédure Pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

6° Les personnes faisant l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du Travail.

7° Les personnes faisant l'objet d'une interdiction en application des articles L.5224-2 et L.8256-3 du Code du Travail.

B - ne pas être sous le coup d'une interdiction d'accès à la commande publique visée aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique :

1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

2° Les personnes qui :

a) Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

b) Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation de l'accord-cadre, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

3° Les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un

faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

4° Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Dans les cas visés à ces articles L.2147-7 à L.2147-10 du Code de la Commande Publique, le candidat devra établir qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés ci-dessus et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

C - que je suis en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

D - que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire institué par l'article L.631-1 du Code de Commerce, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, prouvant que je suis habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre public.

Je m'engage à fournir,

- avant le début de détachement éventuel de salariés (dans les conditions mentionnées aux articles L.1262-1 et L.1262-2), la preuve que je me suis acquitté des obligations mentionnées aux I et II de l'article L.1262-2-1 du Code du Travail ;
- à la première demande du maître d'ouvrage, avant la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, les attestations et certificats visés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et/ou au Code du Travail (attestations de déclaration et paiement des obligations fiscales et sociales, preuves du respect des obligations mentionnées aux articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 & 2, D.8222-5, D.8222-7 & 8, D.8254-2 à 5, R.1263-12, et R.3243-1 & 2 du Code du Travail, et de l'article L.243-15 du Code de Sécurité Sociale) et/ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Je m'engage à justifier,

pour les ouvrages soumis à obligation, à la première demande du maître d'ouvrage, avant la conclusion du contrat, la passation d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité décennale pouvant être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, et ceci dans les conditions prévues aux documents de la consultation.